

**AVIS D'INFORMATION**  
**POUR L'ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT SITUÉ SUR LE DOMAINE PUBLIC**  
**AÉROPORTUAIRE DE L'AÉROPORT NANTES ATLANTIQUE**  
**POUR Y EXPLOITER UNE ACTIVITE DE GESTION DE RESTAURATION DE FOOD-**  
**TRUCKS**

### **1. Gestionnaire du domaine public aéroportuaire**

La Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest (ci-après « **AGO** »).

### **2. Objet de l'Avis**

AGO organise une consultation en vue d'attribuer un emplacement situé sur le domaine public aéroportuaire de l'aéroport Nantes Atlantique pour y exploiter une activité de gestion de restauration de « Food-Trucks » sur l'esplanade de l'Aéroport Nantes Atlantique.

A l'issue de la consultation, AGO s'autorise à sélectionner un opérateur et conclura une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutive de droits réels (ci-après dénommée l'« AOT »), d'une durée de **10 mois** en vue de l'exploitation par son titulaire et sous sa responsabilité des emplacements dédiés à l'activité citée précédemment à raison d'un jour par semaine.

L'opérateur devra être en mesure d'organiser, de coordonner et de déployer une offre variée journalière de Food-Truck, et de proposer un mode de communication efficace des concepts présents.

L'autorisation d'exploiter est accordée moyennant le versement de redevances correspondant à :

- une part fixe de redevance domaniale pour les emplacements nécessaire à la réalisation de l'activité ;
- une part variable commerciale correspondant à un % du chiffre d'affaires HT réalisé sur l'Aéroport ;
- un minimum garanti pour l'activité commerciale ;

La date prévisionnelle d'attribution de l'AOT pour une durée de 10 mois est le 1 février 2025.

### **3. Participation à la consultation**

La participation est ouverte à toutes les entreprises disposant des autorisations nécessaires leur permettant d'exercer conformément à la réglementation en vigueur une activité de prestations de services.

Les critères ci-dessous constitueront un motif d'exclusion :

- société soumise à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du Code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou gérant en situation de faillite personnelle ;
- société ayant eu des impayés auprès du concessionnaire les cinq dernières années ;
- toute personne ayant fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant leur moralité professionnelle ;
- toute personne n'étant pas en règle avec leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts, taxes et cotisations sociales.

Dossier de candidature Phase 1 à remettre au plus tard le **15 janvier 2025 avant 12h00**, par mail avec accusé de réception, à Isabelle DIXNEUF, [i.dixneuf@nantes.aeroport.fr](mailto:i.dixneuf@nantes.aeroport.fr)

Le titre du mail devra porter la mention « NE PAS OUVRIR – CONSULTATION ACTIVITE DE GESTION DE RESTAURATION DE FOOD-TRUCKS », et contenir les justificatifs indiqués au point 4.

Tout dossier incomplet ou hors délai sera éliminé.

#### **4. Justificatifs à produire**

Afin d'obtenir le dossier de consultation, les candidats devront fournir les éléments suivants dans l'ordre avec leur demande :

- acte de candidature sur papier libre
- les dernières attestations fiscales et sociales
- extrait K bis de moins de trois mois, statuts de la société et un organigramme précis de la société ;
- le dernier rapport d'activité ;
- curriculum vitae des mandataires sociaux ;
- bilans et comptes de résultat avec annexes comptables des 3 derniers exercices ;
- attestations d'assurances professionnelles ;
- liste des références et expériences similaires ;
- liste des partenaires Food-Trucks et photos des concepts ;
- typologie des outils de suivi des Food-Trucks et des supports de communication ;
- une proposition des redevances financières telles que décrites dans le point 2
- toutes pièces permettant d'attester de leur capacité à exercer une activité de prestation de services aide aux formalités

#### **5. Critères de sélection des candidatures dans la phase 1**

- Solidité financière (30%)
- Qualité de service (40%)
- Originalité de l'offre (30%)

Cette consultation constitue une simple invitation à présenter une offre, AGO se réserve la possibilité en toute hypothèse et à tout moment d'abandonner tout ou partie de la consultation. Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnisation en raison de cet abandon. Les candidats sélectionnés recevront un cahier des charges afin de répondre de façon complète sur la phase 2 de la consultation.

#### **7. Renseignements complémentaires**

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Isabelle DIXNEUF  
Direction Commerciale et Marketing  
Département Expérience Clients et Extra-Aéronautique  
Tel : 02 40 84 97 33  
[i.dixneuf@nantes.aeroport.fr](mailto:i.dixneuf@nantes.aeroport.fr)

**7. Date d'envoi de l'Avis d'Information à la publication : le 16 décembre 2024**